

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU

02 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux-décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NANTEAU-SUR-LUNAIN légalement convoqués le vingt-cinq novembre deux mille vingt et un se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Jean-François GUIMARD : **Maire**

ETAIENT PRESENTS : Xavier ROBIN, Cindy PAUTRAT, Philippe COSSINET : **Adjoint**
Annie MANCEAU, Régis VANOSSELAERE, Fabrice DECMANN, Patricia VERCRUYSSSEN,
Rony CAPSALIS, Jean-Paul BARBA : **Conseillers**

Absents excusés : Didier PRESSOIR dont procuration à P. COSSINET
Isabelle ADAM dont procuration à JP BARBA
Alexandra CARRERAS dont procuration à A. MANCEAU

Absent : Serge DULIN

Secrétaire de séance : C. PAUTRAT

Adoption du compte rendu de la séance du 03/09/2021 à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

De rattacher à l'ordre du jour :

- **Demande de subvention DETR 2022 : Rénovation Energétique de la classe du bas et du dortoir de l'école maternelle de Nanteau**

37/2021 – DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE – CONVENTION RELATIVE A LA VIABILITÉ HIVERNALE

M. le Maire expose le projet de convention relative à la viabilité hivernale avec le Département de Seine et Marne. Cette convention, d'une durée de trois ans, précise les modalités d'intervention de la commune et du Département.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement.

Le circuit de déneigement sur lequel la commune est sollicitée est la RD58 – De la Côte des Barres jusqu'à la route de Sens (D225).

Du sel sera mis chaque année à disposition de la commune sous forme de sacs, une fois par an, au Centre routier du Département, au cours du mois d'octobre précédant la viabilité hivernale.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés ;

APPROUVE le projet de convention

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.

38/2021 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

39/2021 – BUDGET GÉNÉRAL - ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

M. le Maire présente le dossier aux membres du Conseil Municipal

* Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/22 :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion

pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

40/2021 – BUDGET EAU – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES POUR L'EXERCICE 2021

Le comptable public de Montereau-Fault-Yonne sollicite, pour l'exercice 2021, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Année	Montant
2015	1 204.87 €
2016	1.20 €
2018	366.32 €
2019	730.50 €
2020	65.87 €
Total	2 368.76 €

Pour l'ensemble de ces demandes, le comptable public de Montereau-Fault-Yonne a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 2 368.76 €

Il est précisé que les créances correspondent à des factures d'eau potable, antérieures 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont suffisants au chapitre 65 du budget de l'eau.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste n° 4701610233 (joint à la présente délibération) pour un montant total de 2 368.76€, liste n° 4701610233 correspondante aux produits irrécouvrables dressée par le comptable public de Montereau-Fault-Yonne.

DIT que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65.

41/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 (DETR) – BÂTIMENT SCOLAIRE – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE CLASSE DU BAS ET DORTOIR DE L'ÉCOLE MARTERNELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'un projet de rénovation énergétique de l'intérieur de la classe du bas de l'école maternelle et du dortoir a été envoyé par mail à la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing le 01 octobre 2021 dans le cadre du Contrats de Relance et Transition Écologique (CRTE).

A ce jour, le CRTE a été validé par la CC de Moret Seine et Loing le 08 novembre 2021 et a été transmis en Préfecture (contrôle de légalité)

Les dossiers présentés au titre de la DETR 2022 sont à déposer jusqu'au 15 décembre 2021.

M. le Maire rappelle le-dit projet :

Isolation du dortoir et de la classe du bas.

Le montant total de ces travaux s'élève à 26 595.96€ HT. – (31 928.15€ TTC)

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

- Montant total des travaux H.T. : 26 595.96€ HT
- Taux de subvention demandé : 80 %
- Montant de la subvention DETR : 21 276.77 €
- Reste à financer (autofinancement) : 5 319.19 € HT - (10 651.38€ TTC)

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil de valider le plan de financement et demande l'accord au Conseil Municipal pour solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet et le plan de financement présenté ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour l'isolation du dortoir et de la classe du bas de l'école maternelle de la commune pour un montant de 26 595.96€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette aide financière

INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE

- **Fin du Contrat de location illuminations de Noël, Rennes**
M. le Maire informe l'Assemblée que le contrat de location arrive à son terme. Pour rappel, le montant de la location était de 1233.60€ TTC par an, sur 3 ans. Nous pouvons racheter ce matériel loué pour un montant de 82.62€ HT. M. le Maire demande au conseil municipal si nous devons le racheter. Les membres du conseil acceptent le rachat au prix de 82.62€ HT.
- **Association Passions Partagées – Dissolution de l'association**
M. le Maire informe avoir reçu le 14 novembre 2021 un courrier de cette association l'informant de la dissolution pour faute de participants. Les dentellières remercient la mairie pour ses subventions annuelles et l'accueil dans la salle polyvalente. L'Association a fait un don à l'Institut Pasteur de 1 207€ correspondant au solde de la trésorerie
- **Ecole – Coût pour l'installation de ventilation**
Pour information, une étude a été réalisée pour des travaux de ventilation à l'école maternelle. Le montant du devis s'élève à 26 980.00€ HT.
- **Achat d'un Columbarium**
M. le Maire rappelle que le 16 novembre 2021, au salon des maires, le groupe OGF exposait un columbarium d'une capacité de 20 familles au prix de 7 000€ HT au lieu de 11 150€ HT (remise car il s'agit du columbarium exposé). Un mail a été envoyé à l'assemblée le même jour pour avoir leur avis sur cet achat. Les membres du conseil ont donné, par mail, leurs accords. Le devis a donc été signé. L'installation de ce dernier est prévue en décembre ou janvier 2022 dans le nouveau cimetière. Pour rappel, il ne reste que 4 cases dans le columbarium actuel.

AFFAIRES DIVERSES

- M. le Maire rappelle qu'il est important de respecter l'emplacement des colonnes enterrées devant la mairie. Trop souvent des personnes se servent de cet emplacement comme d'une zone de « décharge ». Les agents techniques de la commune ne sont pas là pour désencombrer les déchets laissés par ces personnes.
- Cindy PAUTRAT informe qu'il manque une planche sur le pont en bois, rue des Moulins. C'est très dangereux car un enfant ou une personne pourraient passer à travers. M. le Maire apprend ce problème. Il va aller voir le pont et faire le nécessaire soit en interdisant la traversée dans un premier temps en attendant la réparation si problème important soit effectuer la réparation très rapidement .

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h30

M. Jean-François GUIMARD

M. Xavier ROBIN

Mme Cindy PAUTRAT

M. Philippe COSSINET

Mme Annie MANCEAU

M. Régis VANOSSELAERE

M. Fabrice DECMANN

M. Didier PRESSOIR

Mme Patricia VERCRUYSEN

M. Rony CAPSALIS

Mme Alexandra CARRERAS

M. Jean-Paul BARBA

M. Serge DULIN

Mme Isabelle ADAM